



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Trécesson tenue à la salle des délibérations du conseil ce 15 février 2021 à 19 h, à laquelle sont présents, outre son honneur le maire Jacques Grenier, les conseillers suivants :

Madame Claudine Martineau Conseillère #2
Madame Nathalie Dion Conseillère #3
Madame Rollande Brunet Conseillère #4
Monsieur René Martineau Conseiller #6

Est également présente à cette séance madame Chantal Poliquin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

Monsieur le maire, Jacques Grenier, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

2021-02-032 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rollande Brunet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que proposé.

ADOPTÉE

1.3 Présentation des états financiers

À la suite de la présentation de Monsieur Daniel Tétreault, le Rapport financier 2020 est déposé au conseil.



1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021

Ce point est remis à la prochaine séance.

2021-02-033 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur René Martineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2021.

ADOPTÉE

1.6 Période de questions

2021-02-034 1.7 Soumission pour le ramassage de barils de sulfate d'aluminium (ancien système pour la déphosphatation)

CONSIDÉRANT QUE trois (3) barils de sulfate d'aluminium sont entassés dans le système de déphosphatation;

CONSIDÉRANT QUE ces barils, achetés en 2018, servaient à l'ancien système pour la déphosphatation;

CONSIDÉRANT QUE les barils doivent être disposés correctement selon les mesures mises en place pour l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées auprès de récupérateurs certifiés;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Univar Solutions totalise un montant de 1 478.25 \$ taxes en sus;



CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Amnor Industries totalise un montant de 1 350.83 \$ taxes en sus;

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Martineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE DEMANDER à l'entreprise Amnor Industries de venir récupérer les trois barils de sulfate d'aluminium, pour un montant de 1 350.83 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

2021-02-035 1.8 Abolition d'un poste

CONSIDÉRANT le projet des gravières;

CONSIDÉRANT QUE les besoins rencontrés ne sont pas aussi élevés que ceux préalablement estimés;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe administrative au territoire n'est plus essentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'employée en poste est en probation;

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur René Martineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ABOLIR le poste d'adjointe administrative au territoire;

DE REMERCIER l'employée 24-0002.

ADOPTÉE

2021-02-036 1.9 Formation concernant la planification stratégique pour le maire et la directrice générale

CONSIDÉRANT QU'une formation était offerte le 11 février concernant la planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le maire et la directrice générale ont participé à cette formation virtuelle;

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rollande Brunet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER la dépense de 340 \$ concernant cette formation;

ÉTANT ENTENDU QUE ces frais étaient préalablement prévus au budget.

ADOPTÉE



2021-02-037 1.10 FQM – Mutuelle CNESST

CONSIDÉRANT l'offre de la Fédération québécoise des municipalités concernant la Mutuelle de prévention SST pour un programme de prévention des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce programme représente un coût de 1 130 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE, présentement, une évaluation est faite annuellement par les employés;

CONSIDÉRANT QUE nos bâtiments sont conformes;

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur René Martineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE REFUSER l'offre de la FQM.

ADOPTÉE

2021-02-038 1.11 Dossier de l'église

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu plusieurs questions concernant l'église délabrée du secteur Villemontel;

CONSIDÉRANT la dangerosité du bâtiment (fenêtres cassées, arrondissement des murs, morceaux de toit et de murs qui tombent, etc.);

CONSIDÉRANT QU'une école et que des résidences se trouvent à proximité de ce site dangereux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire assurer la sécurité des citoyens sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis juridique a été demandé;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller 6 a été nommé responsable de ce dossier;

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Martineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE NOMMER monsieur Louis Bigué, avocat, monsieur René Martineau, conseiller 6, et madame Chantal Poliquin, directrice générale et secrétaire-trésorière, représentants de ce dossier;

D'ENVOYER une correspondance à la Fabrique St-Simon-de-Villemontel



et à l'Évêché d'Amos dans le but de sécuriser les lieux, et ce, dès que possible.

ADOPTÉE

2. FINANCES

2021-02-039 2.1 Adoption des comptes payés et à payer du 15 février 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ROLLANDE BRUNET
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 15 février 2021;

Les comptes payés et à payer pour un montant de 107 620.42 \$;

Les salaires pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 34 671.28 \$.

ADOPTÉE

2021-02-040 2.2 Ajustements à la Politique de tarification

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2021, le taux de la tonne de recyclage passe de 182.96 \$ à 202 \$;

CONSIDÉRANT QUE la modification doit être faite dans la Politique de tarification;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CLAUDINE MARTINEAU
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE PROCÉDER à la modification dans la Politique de tarification de la Municipalité.

ADOPTÉE

2021-02-041 2.3 Subvention COVID-19



CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a octroyé une aide financière de 800 M\$ aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, à cette fin, la Municipalité de Trécesson recevra un total de 65 474 \$ qui pourra être utilisé autant en 2020 qu'en 2021, à sa convenance;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE DION
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AFFECTER le total de l'aide financière au budget de l'an 2021.

ADOPTÉE

3. TRAVAUX PUBLICS

2021-02-042 3.1 Étude préliminaire pour la réfection des chemins municipaux

CONSIDÉRANT QUE plusieurs chemins sur le territoire sont à réparer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire offrir des chemins de qualité à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour une étude portant sur lesdits travaux a été octroyé;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RENÉ MARTINEAU
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ACCEPTER le dépôt des plans préliminaires pour la réfection des chemins municipaux.

ADOPTÉE

2021-02-043 3.2 Rue des Peupliers

CONSIDÉRANT les documents remis par un citoyen concernant la rue des Peupliers;



**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ROLLANDE BRUNET
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER la directrice générale à régulariser la situation de l'acquisition de la rue des Peupliers auprès d'un notaire.

ADOPTÉE

4. GRAVIÈRES

2021-02-044 4.1 Achats d'outils de travail

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur du territoire doit se doter de nouveaux outils de travail dans le but de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'un cellulaire doit être acheté pour la récupération et le suivi de données des caméras, moyennant un coût de 100 \$ par mois;

CONSIDÉRANT QU'un ordinateur portable doit être acheté pour ne pas engorger le serveur des caméras, moyennant un coût de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un niveau laser 4 pieds doit être acheté, mais que nous sommes toujours à la recherche de prix;

CONSIDÉRANT QU'un GPS pour identifier les gravières doit être acheté, moyennant un coût de 1 200 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RENÉ MARTINEAU
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER l'achat des outils de travail pour l'inspecteur au territoire;

ÉTANT ENTENDU QUE les frais engendrés seront puisés dans le fonds des gravières;

ÉTANT ENTENDU QUE ces outils demeureront dans les bureaux administratifs de la Municipalité.

ADOPTÉE

5. URBANISME



2021-02-045 5.1 Formation pour l'inspecteur (Plan de protection des sources d'eau potable et gestion des infrastructures)

CONSIDÉRANT QU'une formation concernant le Plan de protection des sources d'eau potable et gestion des infrastructures est offerte;

CONSIDÉRANT QUE la formation serait intéressante pour l'inspecteur;

CONSIDÉRANT QUE la formation représente un coût de 125 \$ taxes en sus;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE DION
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER l'inspecteur à s'inscrire à la formation qui se tiendra le 9 mars prochain.

ADOPTÉE

6. DÉVELOPPEMENT ET EMBELLISSEMENT DU TERRITOIRE

2021-02-046 6.1 Fonds touristique (MRC d'Abitibi)

CONSIDÉRANT l'appel de projets au Fonds touristique de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut améliorer le sentier pédestre de la Halte municipale de Trécession;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE DION
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER la directrice générale à déposer le projet Sentier à la Halte municipale de Trécession au Fonds touristique de la MRC d'Abitibi;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tous les documents en lien avec le dépôt ainsi que le protocole d'entente, s'il y a lieu.

ADOPTÉE



7. LOISIRS, ACTIVITÉS CULTURELLES ET PATRIMOINE

8. FORÊT ET ENVIRONNEMENT

9. RÈGLEMENTS & POLITIQUES

2021-02-047 9.1 Adoption du règlement 277 (circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et de véhicules-outils)

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 291 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE l'article 291.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6, paragraphe 4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) permet à une municipalité de prévoir des catégories et des règles spécifiques pour chacune;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement est de régir la circulation des



camions et des véhicules-outils sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 9 juillet 2020 en vue de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 10 décembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RENÉ MARTINEAU
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER le règlement 2020-277 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

ADOPTÉE

2021-02-048 9.2 Adoption du règlement 283 concernant le traitement des élus

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'apporter des modifications au règlement sur le traitement des élus;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) permet au conseil municipal de fixer et de décider du moyen de versement de la rémunération du maire et des conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge le règlement 2019-259 ou tout autre règlement relatif au traitement des élus;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance ordinaire du conseil, tenue le 10 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté le 10 décembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CLAUDINE MARTINEAU
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER le règlement 283 concernant le traitement des élus.

ADOPTÉE

2021-02-049 9.3 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2015-224

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Trécesson a adopté un budget municipal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;



CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des différentes taxes et compensations pour l'année fiscale 2021;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée lors de l'adoption du règlement 2020-281;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement n° 2020-281 a été modifié par le suivant;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 15 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent de lecture la directrice générale et secrétaire-trésorière, car ils ont reçu copie dudit règlement et en ont pris connaissance;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ROLLANDE BRUNET
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER le règlement 282 modifiant le règlement de zonage 2015-224.

ADOPTÉE

2021-02-050 9.4 Dépense et emprunt de 500 000 \$ financement du programme de mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Municipalité a adopté un règlement intitulé « Règlement décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques », lequel consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la mise aux normes d'installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE par l'élaboration de ce règlement, la Municipalité vise la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est dûment habilitée à mettre en



place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme et d'en assurer le financement;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1061 du Code municipal du Québec il est permis aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire si les deux conditions suivantes sont réunies :

1. Les travaux réalisés concernent l'un des objets suivants ainsi que toute dépense accessoire :
 - a. Voirie;
 - b. Alimentation en eau potable;
 - c. Traitement des eaux usées;
 - d. Élimination d'un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;
 - e. Respect d'une obligation prévue dans une loi ou un règlement
2. Le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné au cours de la séance régulière du conseil tenue le 13 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté lors de la séance du conseil du 12 novembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CLAUDINE MARTINEAU
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER le projet de règlement 2020-278 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques.

ADOPTÉE

2021-02-051 9.5 Programme de mise aux normes des installations septiques)

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la municipalité de faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, au cours de l'année 2020,



à un inventaire et à une inspection des installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge ainsi opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi d'aide financière aux conditions prévues au règlement d'emprunt qui sera adopté pour financer le programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 90 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et accorder une aide financière pour des études de caractérisation du sol et des travaux de mise aux normes et ce, tel que stipulé aux articles 4 et 92 alinéa 3 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial offre un crédit d'impôt remboursable temporaire pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles, et ce depuis le 31 mars 2017 et avant le 1er avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 12 novembre 2020 en vue de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 12 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CLAUDINE MARTINEAU
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER le règlement 2020-280 concernant le programme de mise aux normes des installations septiques.

ADOPTÉE



AVIS DE MOTION est déposé par Claudine Martineau qu'à une séance subséquente sera présenté le projet de règlement 285 : Modifiant le règlement 281 concernant le taux de taxes pour l'année financière 2021.

2021-02-052 9.7 Projet de règlement modifiant le règlement 281 concernant les taux de taxes pour l'année financière 2021

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée lors de l'adoption du règlement 281 concernant les taux de taxes pour l'année financière 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 a dû être modifié concernant le tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE le bon numéro de règlement à inscrire est le 2019-261 et qu'il concerne la vidange des fosses septiques de tous les résidents de la Municipalité de Trécesson;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ROLLANDE BRUNET
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER la modification du règlement 281 concernant les taux de taxes pour l'année financière 2021 par le projet de règlement 285.

ADOPTÉE

9.8 Avis de motion - Règlement 284 (Emprunt pour la réfection des chemins municipaux)

AVIS DE MOTION est déposé par Rollande Brunet qu'à une séance subséquente sera présenté le projet de règlement 284 : Emprunt pour la réfection des chemins municipaux.

2021-02-053 9.9 Projet de règlement décrétant une dépense de 3 000 000 \$ et un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réfection des chemins municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Trécesson désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Trécesson désire



procéder à l'entretien et l'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de procéder à la réfection de tous les chemins du territoire de la Municipalité de Trécesson;

CONSIDÉRANT QUE les chemins requièrent plusieurs travaux de réparation;

CONSIDÉRANT QUE le solde de la TECQ 2019-2023 a été autorisé pour la réfection des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un montant d'environ 500 000 \$ provenant de la TECQ 2019-2023 sera affecté à l'emprunt de la réfection des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un montant d'environ 1 000 000 \$ provenant du fonds des gravières sera affecté à l'emprunt de la réfection des chemins municipaux et réparti sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 19 800 \$ reçu en 2019 provenant du Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) sera affecté à l'emprunt de la réfection des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil demandera une aide financière en 2021 provenant du Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) et qui sera affecté à l'emprunt de la réfection des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil demandera une aide financière en 2021 provenant du Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) et qui sera affecté à l'emprunt de la réfection des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 février 2021, tel que prévu au Code municipal à l'article 445;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 15 février 2021, tel que prévu au Code municipal à l'article 445;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ROLLANDE BRUNET
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER le projet de règlement 2021-284 décrétant une dépense de 3 000 000 \$ et un emprunt de 3 000 000 \$ pour acquitter en totalité la réfection des chemins municipaux.

ADOPTÉE

10. RAPPORT DES ÉLUS



10.1 Rapport de l' élu - Maire

Jacques Grenier (maire) présente son rapport mensuel :

Le maire mentionne que :

- le 20 janvier, il a rencontré l'entreprise Stantec avec la directrice générale;
- le 21 janvier, il s'est présenté à l'hôtel de ville et il avait une rencontre du CLD concernant les compagnies sur le territoire;
- le 22 janvier, il est venu signer de chèques à l'hôtel de ville;
- le 25 janvier, il a participé à la séance extraordinaire;
- le 27 janvier, il a participé à la Table des maires;
- le 28 janvier, il est venu à l'hôtel de ville pour discuter d'une plainte avec la directrice générale;
- le 29 janvier, il a participé à une rencontre Zoom avec l'UPA et il a participé à un PowerPoint avec le CISSSAT;
- le 2 février, il a participé à une rencontre avec Stantec et la directrice générale et le coordonnateur des infrastructures municipales;
- le 3 février, lui et la directrice générale ont participé à une formation concernant la Planification stratégique durant la soirée;
- le 8 février, il a participé à la séance de travail et il a rencontré des employés au niveau des ressources humaines;
- le 9 février, il a participé à une rencontre à l'hôtel de ville avec les maires et les directeurs généraux des municipalités au nord de la Ville d'Amos;
- le 11 février, il a participé à une formation;
- le 12 février, il a participé à une réunion concernant les chiens dangereux.

10.2 Rapport de l' élu - Claudine Martineau

Claudine Martineau (conseillère 2) présente son rapport mensuel :

La conseillère 2 mentionne que :

- le 25 janvier, elle a participé à la séance extraordinaire;
- le 8 février, elle a participé à la séance de travail;
- le 10 février, elle a participé au Conseil d'établissement des écoles de Villemontel et de Launay.

10.3 Rapport de l' élu - Nathalie Dion

Nathalie Dion (conseillère 3) présente son rapport mensuel :

La conseillère 3 mentionne que :



- le 25 janvier, elle a participé à la séance extraordinaire;
- le 8 février, elle a participé à la séance de travail.

10.4 Rapport de l'élue - Rollande Brunet

Rollande Brunet (conseillère 4) présente son rapport mensuel :

La conseillère 4 mentionne que :

- le 25 janvier, elle a participé à la séance extraordinaire;
- le 4 février, elle a participé à une rencontre avec la directrice générale concernant son chemin;
- le 8 février, elle a participé à la séance de travail et aussi à une rencontre concernant les ressources humaines.

10.5 Rapport de l'élue - René Martineau

René Martineau (conseiller 6) présente son rapport mensuel :

Le conseiller 6 mentionne que :

- le 25 janvier, il a participé à la séance extraordinaire;
- le 8 février, il a participé à la séance de travail;
- il a rencontré l'inspecteur municipal à quelques reprises concernant les projets de règlements;
- il a rencontré la directrice générale concernant les règlements, les chemins et le dossier de l'église;
- il a communiqué avec l'avocat concernant le dossier de l'église.

11. INFORMATIONS

11.1 OBVAJ – Participation financière au Projet régional « Analyse de la qualité des eaux de surface »

OBVAJ – Participation financière au Projet régional « Analyse de la qualité des eaux de surface »



11.2 Élus engagés

Élus engagés

11.3 Gazoduq

Gazoduq

11.4 Fonds vert

Fonds vert

12. CORRESPONDANCES

13. Varia

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1 Période de questions



2021-02-054 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nathalie Dion
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la séance soit close à 19 h 45.

ADOPTÉE

Jacques Grenier
Maire



Chantal Poliquin
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Jacques Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi des toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Jacques Grenier
Maire

N.B. Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire, à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (*art. 161 et 164 CM*).